



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-11 1045, CHEMIN DE LA MONTAGNE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 novembre 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-11: présentée par les propriétaires pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1045, chemin de la Montagne. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale droite de 6,99 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que la somme des marges latérales doit être de 15 mètres. La marge latérale gauche est de 4,70 mètres donc, la marge latérale droite doit être minimalement de 10,30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,31 mètres, et ce, afin de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 novembre 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 9 octobre 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE